



Mutuelle Nationale des Hospitaliers



RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2025

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 de l'entité MNH.

Date de publication : juin 2025
Données au 29/12/2024

Sommaire

I.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance).....	4
II.Moyens internes pour contribuer à la transition	19
III.Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	21
V.Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	23
VI.Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR) ...	28
VII.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	34
VIII.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	41
IX.Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité	46
X.Annexes	61

PREAMBULE

Dans le cadre de son obligation réglementaire face à l'Article 29 de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et du décret d'application du 27 mai 2021, la MNH a mandaté son délégataire de gestion, Ofi Invest AM pour l'accompagner dans l'agrégation des données ESG, ainsi que la rédaction du rapport.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

1. Notre vision de l'ESG

a) L'ambition de MNH en matière d'ESG

En tant que mutuelle, actrice de l'économie sociale et solidaire, la MNH a structuré son ambition en matière de performance extra-financière autour de 4 piliers, qui constituent le socle de notre démarche RSE :

- Nous battre collectivement pour la santé des professionnels de santé ;
- Porter une attention constante à l'épanouissement de nos collaborateurs ;
- Faire vivre une gouvernance garante de nos valeurs mutualistes ;
- S'engager pour un monde durable.

Ces piliers déclinent chacun plusieurs engagements, qui nous permettent à la fois une meilleure maîtrise de nos risques ESG, mais qui projettent aussi notre mutuelle dans une amélioration continue de son impact sur les hommes et les femmes, la société et l'environnement.

Le 4ème pilier, « S'engager pour un monde durable », porte un engagement en faveur de l'intégration des enjeux environnementaux dans l'ensemble de notre stratégie, dont nos investissements et placements financiers.

C'est à ce titre que la MNH s'est dotée d'une politique d'investissement responsable, cohérente avec ses convictions et son ADN mutualiste. Cette politique est matérialisée par une charte d'investissement responsable, qui fixe clairement et en transparence les principes qui dictent nos choix d'investissement. Décidés par le Conseil d'Administration de la MNH, représentant l'ensemble de nos adhérents, ces principes s'appliquent évidemment également à nos délégataires de gestion d'actifs, choisis parmi les acteurs de la place qui partagent les valeurs de la MNH.

b) Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)

La MNH a mis en place une politique d'investissement qui reflète ses engagements d'acteur mutualiste et de l'économie sociale et solidaire. Elle est convaincue que la poursuite d'une politique d'amélioration de la performance extra-financière de ses investissements ne pourra que favoriser la poursuite de ses objectifs financiers sur le long terme.

La politique d'investissement de la MNH repose sur les principes suivants :

- Investir responsablement
 - Exclusion de certains secteurs d'activités ;
 - Sélection d'entreprises implantées dans des pays de l'OCDE ;
 - Analyse extra-financière systématique des choix d'investissement selon une démarche « best in class » ;
 - Sélection de partenaires de gestion immatriculés dans l'OCDE, partageant les valeurs MNH et faisant preuve d'un haut degré de transparence ;
 - Communication régulière auprès de la gouvernance de la MNH sur les investissements réalisés.
- Démontrer que les prismes ESG sont créateurs de valeur additionnelle pour un investisseur ;
- S'affirmer comme un investisseur de long terme excluant la spéculation financière ;
- Maîtriser les risques.

La MNH est très attentive à l'impact social, sociétal et environnemental des entreprises dans lesquelles elle investit. Depuis 2020, elle réalise une analyse ESG de son portefeuille, visant notamment à réduire son empreinte carbone.

La politique d'investisseur active de la MNH se manifeste aussi via son fonds actions de conviction. Créé en 2003, il intègre les valeurs de l'économie sociale et solidaire, et s'inscrit en cohérence avec notre identité mutualiste.

Plus largement, toutes les sociétés choisies par la MNH pour gérer ses fonds intègrent elles-mêmes des critères ESG et des exclusions sectorielles (par exemple les énergies fossiles).

Concrètement, les pratiques par lesquelles la MNH intègre les critères ESG dans ses décisions d'investissement s'articulent autour de trois axes :

- L'exclusion sectorielle : la MNH a mis en place une politique visant à exclure de l'univers d'investissement, les entreprises des secteurs du tabac, de l'armement, des énergies fossiles et des jeux d'argent. Cette politique s'appuie sur la Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE), codée sur 4 chiffres. Les codes NACE suivants figurent sur la liste des exclusions :

Code NACE	Secteur
-----------	---------

12.00	Fabrication de produits à base de tabac
-------	---

20.51	Fabrication de produits explosifs
-------	-----------------------------------

30.30	Construction aéronautique et spatiale
-------	---------------------------------------

25.40	Fabrication d'armes et de munitions
-------	-------------------------------------

26.51	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
-------	--

92.00	Organisation de jeux de hasard et d'argent
-------	--

06.00	Extraction d'hydrocarbures
-------	----------------------------

19.20	Raffinage du pétrole
-------	----------------------

Cette politique s'applique aux nouveaux investissements. Les titres déjà en portefeuille pourront être conservés jusqu'à maturité. La MNH s'engage néanmoins à limiter son exposition résiduelle aux secteurs exclus à 3% de son actif total.

- L'approche « best in class » : la MNH sélectionne les fonds les plus performants selon ses critères ESG. 100 % des sociétés de gestion mandatées par la MNH pour gérer ces fonds adhèrent aux six Principes pour l'investissement responsable (PRI) définis par l'ONU. La MNH s'assure ainsi que ses mandataires de gestion respectent ses propres critères d'exclusion.
- La baisse des émissions carbone : la MNH s'engage à intégrer la baisse des émissions carbone dans ses choix d'investissement.

2. Diffusion de l'ESG dans notre gestion

La notation ESG propriétaire est effectuée, pour le compte de la MNH, par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM à une fréquence annuelle. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

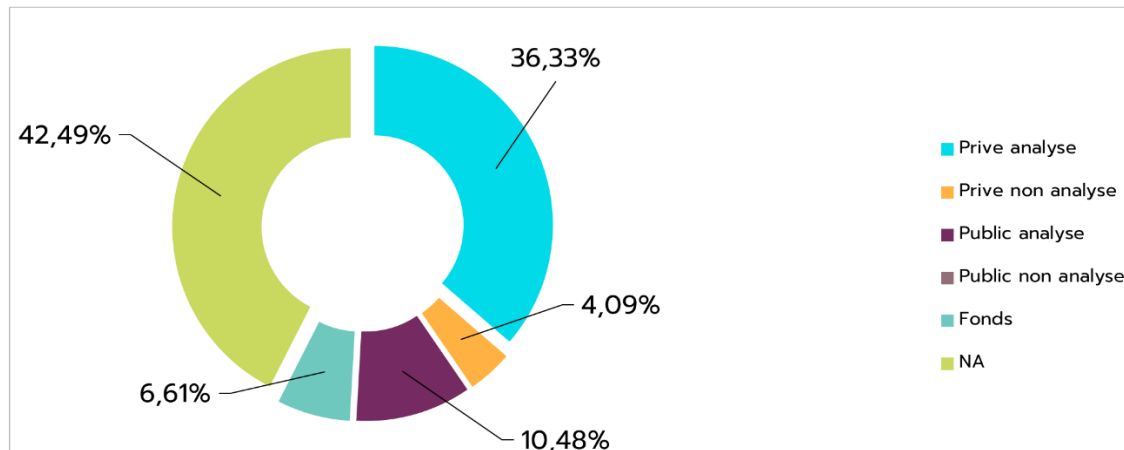
a) Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs totaux de la MNH c'est-à-dire 869 598 129€ au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en directs dans le portefeuille seront analysés. Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024
*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

La catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes par exemple.

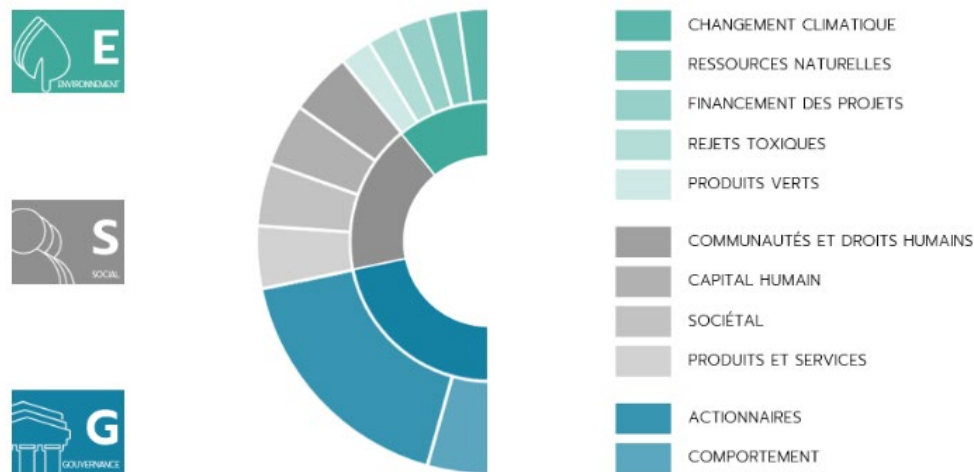
Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés et publics représentant donc près de 47% du portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

b) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

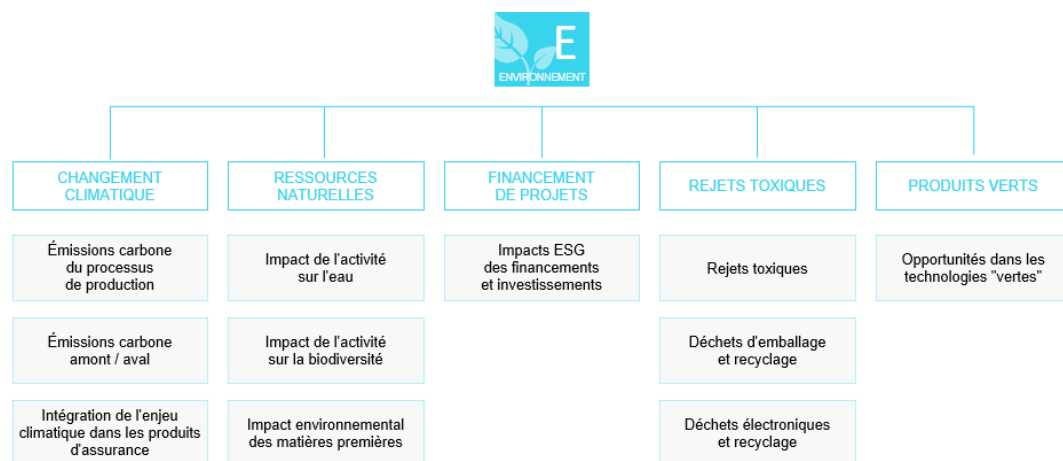
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

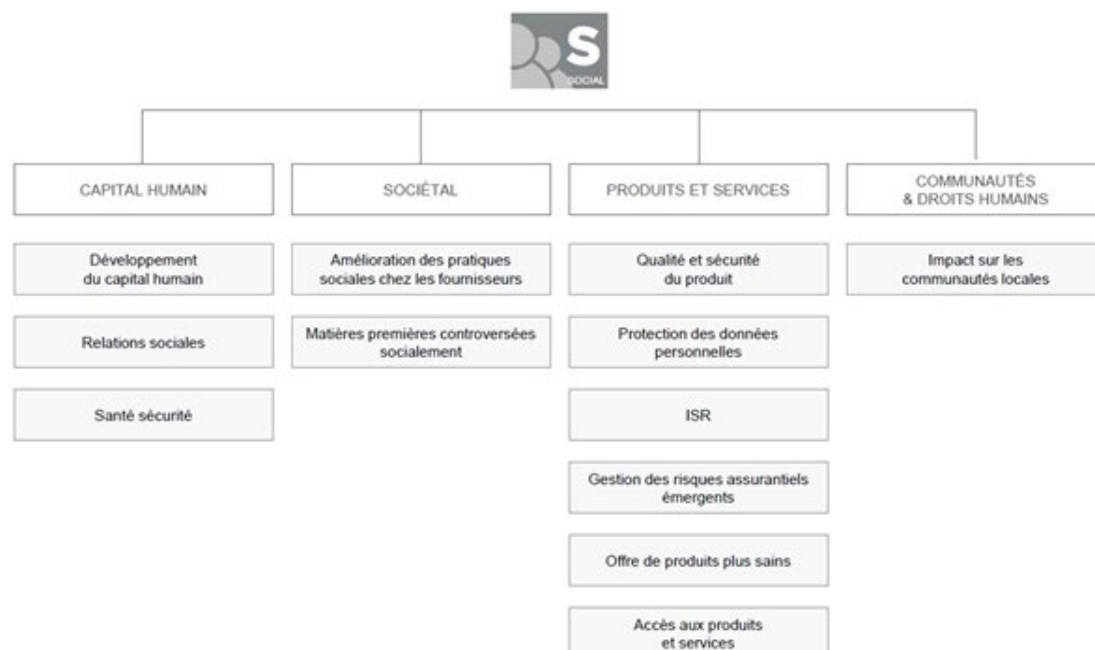
Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

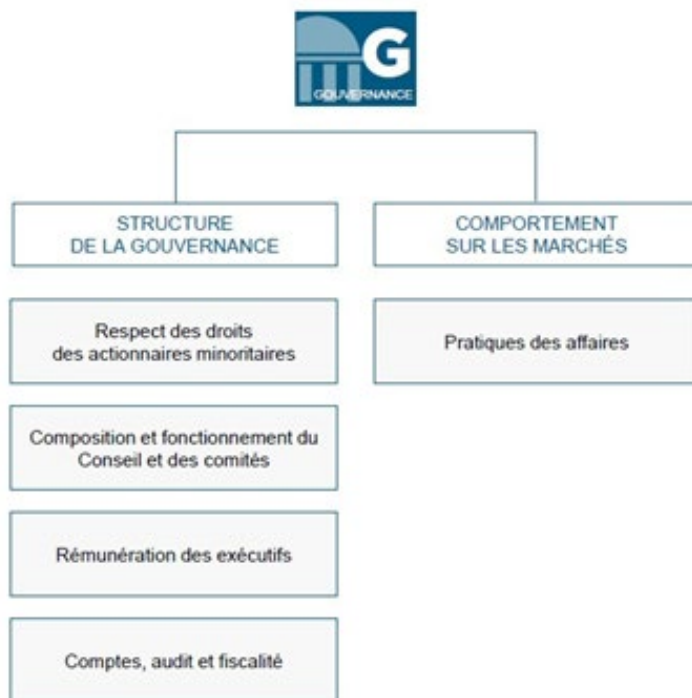
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



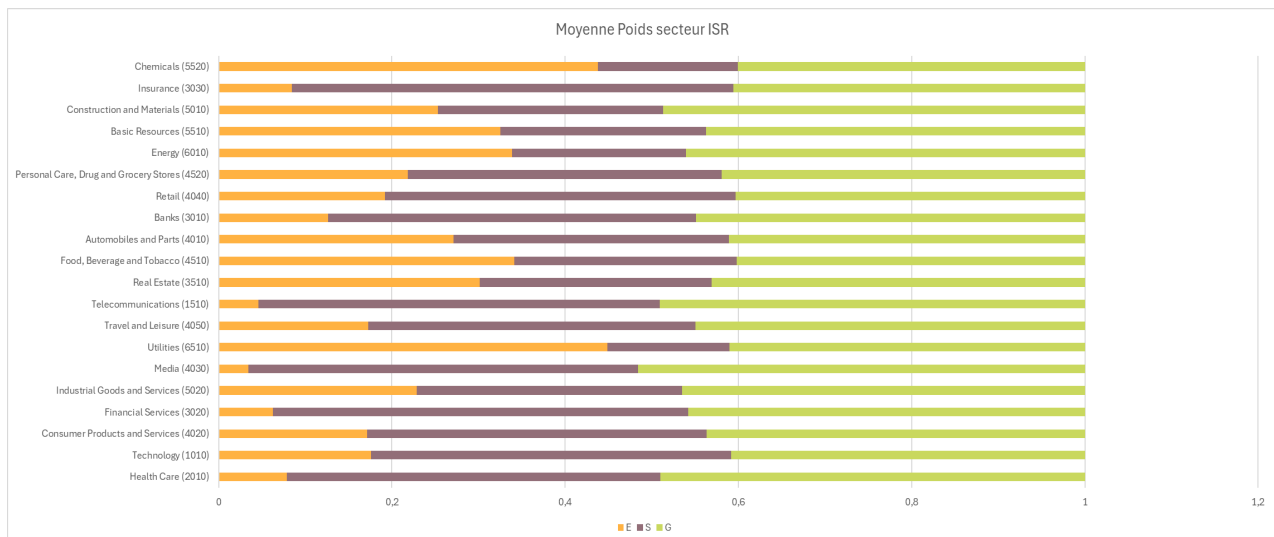
Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.



d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;

- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

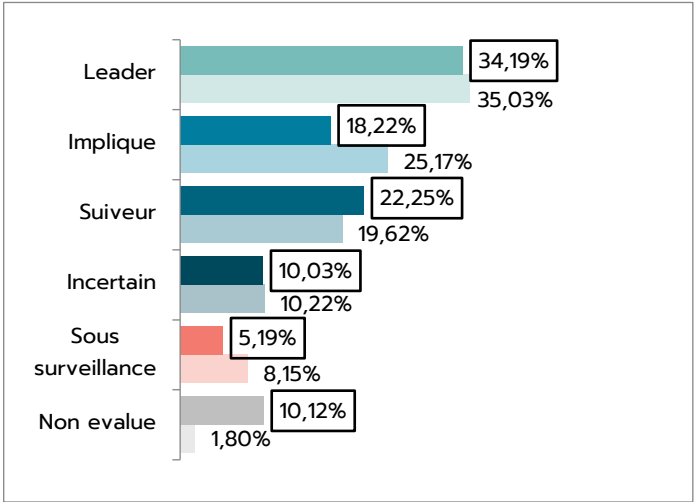
A fin décembre 2024, 89,88% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. On remarque une diminution du taux de couverture par rapport à 2023 où le taux avait atteint près de 98%.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

Catégories ISR de la classe action du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs privés

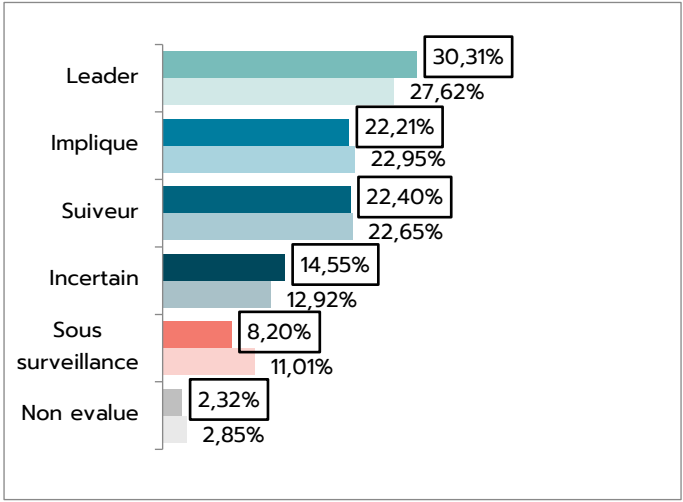
2024 2023



Catégories ISR de la classe obligation de l'indice

% des encours des émetteurs privés

2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

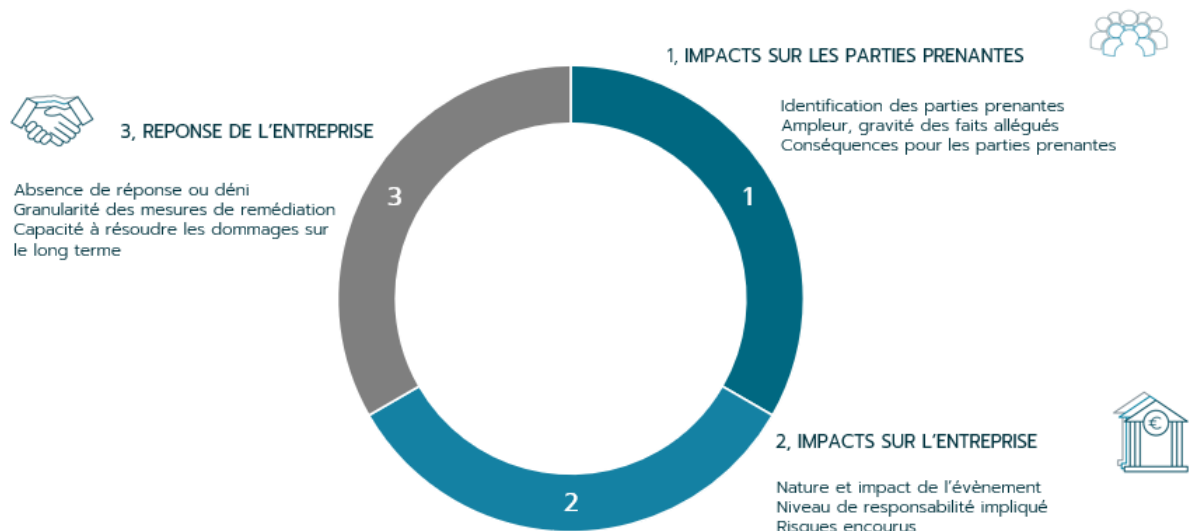
Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle d'Ofi Invest AM.

f) Analyse des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.



Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

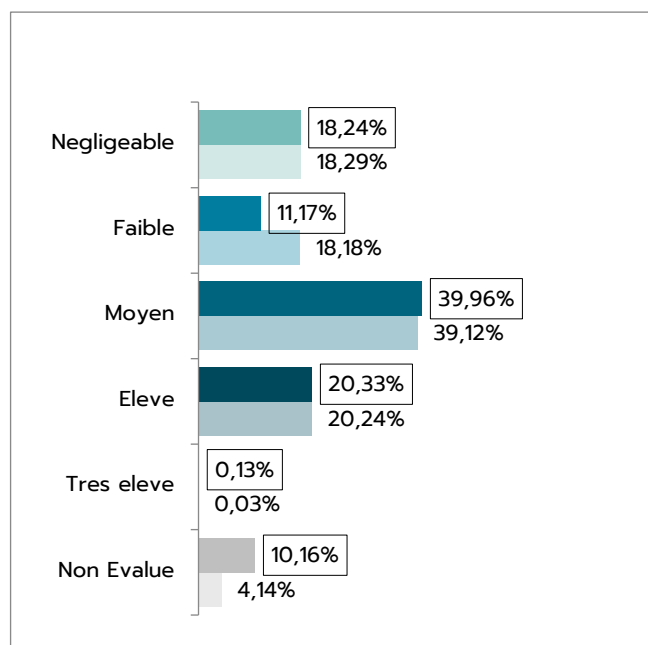
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2023 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille total

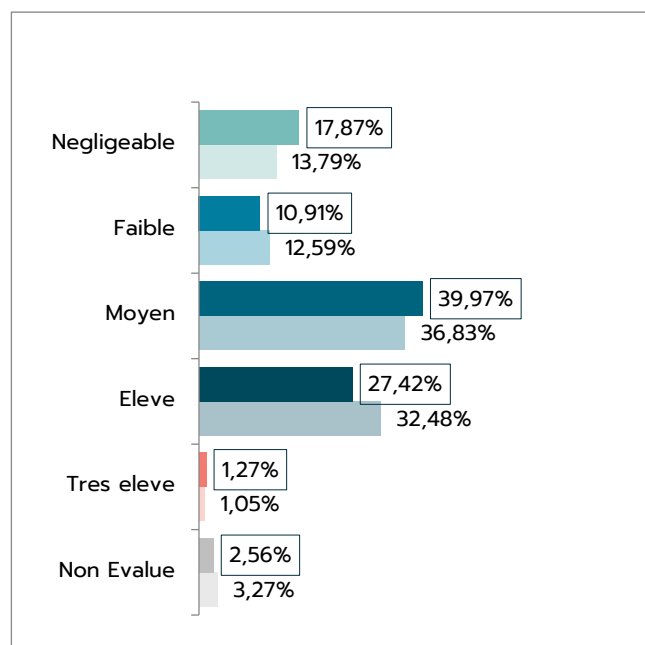
2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

g) Émetteurs publics : analyse ESG

Au sein du modèle de notation propriétaire d'Ofi Invest AM, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE¹,
2. Cinq autres états : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

¹ <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

■ Pilier E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

■ Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

■ Pilier G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

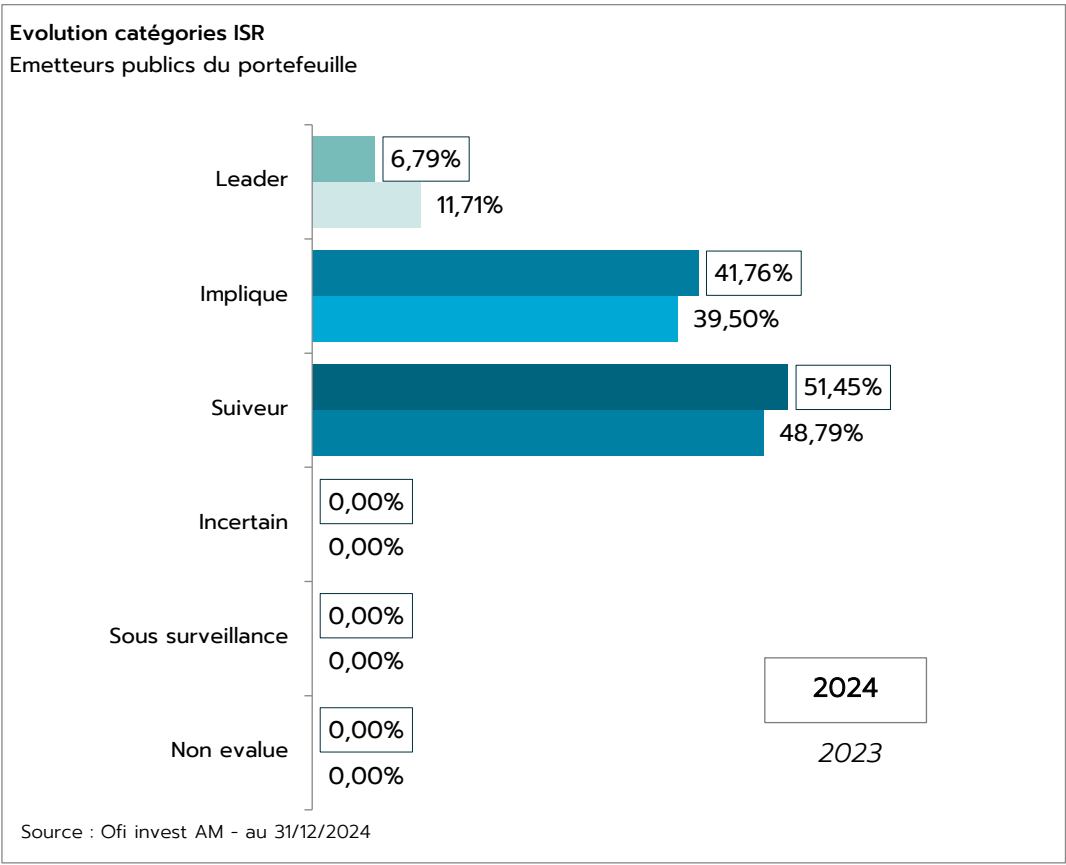
Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'État concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



b. Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site internet de MNH : www.mnh.fr/ressources

c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent,

mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

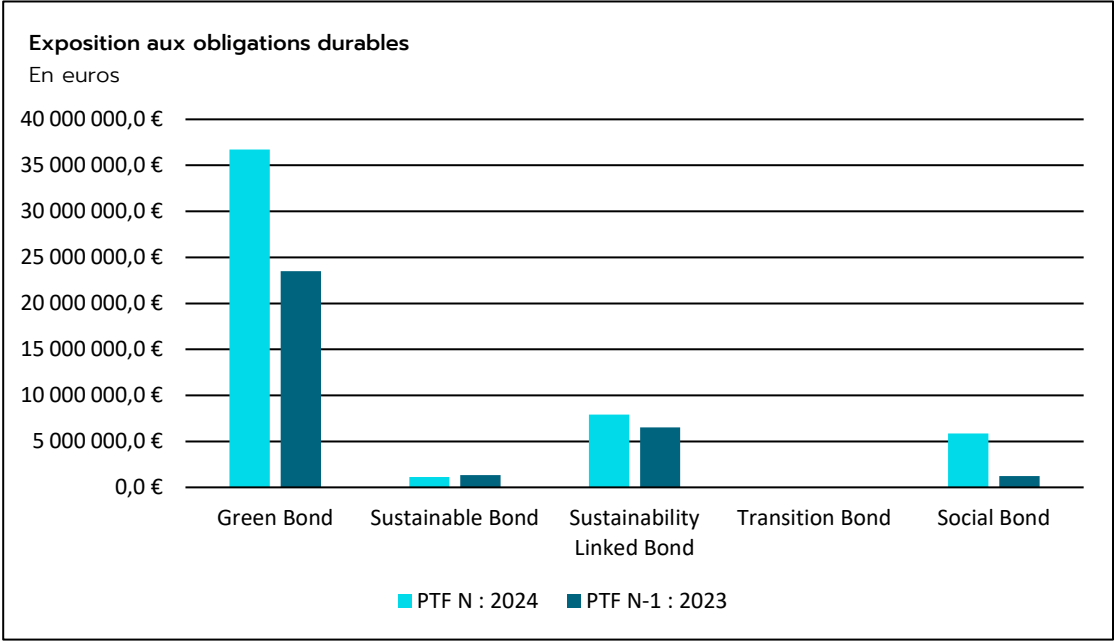
	PTF N : 2024		PTF N-1 : 2023	
	Part (€)	Parts OPC (%)	Part (€)	Parts OPC (%)
<i>Article 6</i>	29 172 133 €	51%	30 761 436 €	54%
<i>Article 8</i>	28 300 596 €	49%	26 105 305 €	46%
<i>Article 9</i>	- €	0%	- €	0%
<i>Non Catégorisé</i>	- €	0%	- €	0%
Total	57 472 729 €		56 866 741 €	

a) Pourcentage des obligations green, social, sustainable, sustainability linked et transition sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.

Portefeuille Actif total

	PTF N : 2024	
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
<i>Green Bond</i>	36 730 964,40 €	4,22%
<i>Sustainable Bond</i>	1 115 482,80 €	0,13%
<i>Sustainability Linked Bond</i>	7 924 667,16 €	0,91%
<i>Transition Bond</i>	- €	0,00%
<i>Social Bond</i>	5 840 546,23 €	0,67%
Total	51 611 660,59 €	

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024



d. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion.**

La politique d’investisseur institutionnel du Groupe se manifeste également dans le choix de ses partenaires de gestion. Tous doivent en effet intégrer, au même titre que les fonds qu’ils gèrent, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et être signataire des six Principes pour l’Investissement Responsable (PRI).

e. **Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu’une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l’article 4 du règlement mentionné ci-dessus.**

La MNH travaille, à la date de la publication du présent rapport, sur la formalisation d’une Stratégie RSE, laquelle implique une réflexion approfondie sur les principes pour l’investissement responsable, dont la MNH n’est, à date, pas signataire. Au 31/12/2024, la MNH détenait 2 fonds labélisés. La répartition s’établit comme suit.

PTF N : 2024		
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
ISR	5 571 504,30 €	9,69%
GreenFin	- €	0,00%
LuxFlag	- €	0,00%
Finansol	- €	0,00%
Autres	- €	0,00%
Total	5 571 504,30 €	

Ainsi la MNH est investie dans les fonds Groupama Trésorerie et Ofi RS Liquidité SICAV 4DEC.

A titre d'exemple Ofi invest AM a défini un socle des standards pour tout fonds labellisé comme suit :

- L'approche utilisée est principalement celle de l'exclusion de 20% d'émetteurs en sous-surveillance,
- Une intégration systématique des exclusions sectorielles, réglementaires, et normatives ;
- Une définition de l'univers d'une manière exigeante et pertinente ;
- Un choix d'indicateurs bien renseignés et pertinents pour chaque gestion ;
- Un travail qui associe plusieurs équipes : la gestion, les analystes ESG, les équipes Produits, le service juridique ;
- Une volonté de développer des démarches d'engagement relatives à chaque fonds soit sur les indicateurs choisis ou sur les pratiques ESG.
- Vote et engagement

Dans le cadre du label ISR, des contrôles externes sont réalisés par le labellisateur. Des contrôles ont lieu tous les ans « sur pièces » et tous les trois ans « sur site ». Ils ont pour objectif de vérifier la conformité de l'OPC avec les pratiques et les règles mises en avant au sein du Code de Transparence ainsi que le respect des obligations de reporting. »

Vous pouvez retrouver en annexes l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

- a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

A travers ses délégations de gestion, la MNH dispose de moyens humains et techniques mis à la disposition de sa politique d'investissement durable par ses délégataires, lesquels viennent en appui des équipes de la Direction Technique dédiées aux placements, ainsi que de la Direction de la RSE de la MNH.

Ainsi, via son mandataire Ofi Invest AM, la MNH bénéficie d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est rattachée à la, Directrice des Recherches en Finance Responsable, elle-même directement rattachée au directeur général délégué en charge des gestions au sein d'Ofi Invest AM.

La Directrice des recherches en finance responsable, est membre du comité exécutif, et a sous la responsabilité les équipes d'analyse ESG, d'analyse crédit et de sélection des OPC externes.

a) Présentation des équipes attachées à la Finance responsable d'Ofi Invest AM

L'équipe ESG

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la direction de la gestion afin de créer de la proximité et avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille et tient un rôle indispensable pour former et diffuser le savoir-faire à l'ensemble de la société de gestion, et ainsi favoriser la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR.

Elle est composée de 15 membres² dont :

- Une directrice de l'analyse ESG, qui supervise
 - Une analyste en charge de la coordination des actions d'engagement
 - Un analyste en charge de la coordination des votes
 - Six analystes ESG, avec des spécialités sectorielles et thématiques
 - Un analyste ESG en charge des obligations durables
 - Un alternant high yield
 - Un CDD pour les travaux liés à la CSRD
- Un responsable de la modélisation des données ESG, qui supervise :
 - Deux analystes quantitatifs
 - Deux analystes solutions

De plus Ofi invest Asset Management a développé au fil du temps un certain nombre d'outils propriétaires qui permettent une intégration globale de la données ESG dans les processus de gestion.

² Dédiés à temps plein exclusivement à la mise œuvre de la stratégie d'Ofi Invest AM en termes de finance durable

Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, Ofi Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par nos équipes.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
FITCH	Données obligations durables

- b. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

La MNH s'est dotée, depuis le 01/01/2024, d'une Direction de la RSE chargée du pilotage transversal de la démarche RSE de la mutuelle, avec l'appui des différentes directions opérationnelles de l'organisation, dont l'équipe des placements.

III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

La gestion des placements de la MNH obéit au Code de la Mutualité ainsi qu'à la Directive Solvabilité II. La MNH privilégie la délégation de la gestion de ses actifs à des partenaires externes. Ces délégations sont étroitement encadrées par des politiques d'investissement régulièrement actualisées. Les délégataires s'engagent également à respecter les critères ESG et exclusions sectorielles de la MNH.

La gouvernance des placements financiers de la MNH se décompose comme suit.

Le Conseil d'Administration valide l'orientation générale de la politique d'investissement de la MNH, dont notamment les secteurs d'exclusion, et contrôle sa mise en œuvre effective.

Le Comité des Placements propose au Conseil d'Administration des recommandations de gestion, se porte garant du respect de la politique ISR de la MNH et assure le lien avec la direction opérationnelle de la gestion des actifs.

La direction opérationnelle de la gestion des actifs applique la politique de gestion validée par le Conseil d'Administration.

- b. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

La MNH n'intègre pas de critères environnementaux, sociaux et gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration.

- c. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La rémunération des collaborateurs de l'équipe placements de la MNH ne contient pas de part variable indexée sur la performance financière du portefeuille. De ce fait, les décisions prises par l'équipe placements se base uniquement sur le respect de la politique d'investissements validée par le Conseil d'Administration.

S'agissant du cadre fixé par la Loi Rixain en matière de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes, 30% des membres du Comité de Direction Générale et 45% des membres du Conseil d'Administration sont des femmes.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La MNH s'expose aux actions uniquement à travers son fonds dédié et un ETF. Dans le cadre de cette délégation, la MNH applique la politique des gérants externes.

b. Présentation de la politique de vote et bilan

À ce jour, la MNH ne réalise pas d'investissements directs en actions au sein de son portefeuille. Si cela venait à évoluer, une Politique de Vote respectant les meilleures pratiques de place (AFG, AFEP-MEDEF, ICGN...) serait formalisée.

c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

La MNH ne fait pas de bilan des stratégies mises en place par les gérants externes sur l'engagement.

d. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

a) Contexte

L'exclusion sectorielle : la MNH a mis en place une politique visant à exclure de l'univers d'investissement, les entreprises des secteurs du tabac, de l'armement, des énergies fossiles et des jeux d'argent. Cette politique s'appuie sur la Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE), codée sur 4 chiffres. Les codes NACE suivants figurent sur la liste des exclusions :

Code NACE	Secteur
-----------	---------

12.00	Fabrication de produits à base de tabac
-------	---

20.51	Fabrication de produits explosifs
-------	-----------------------------------

30.30	Construction aéronautique et spatiale
-------	---------------------------------------

25.40	Fabrication d'armes et de munitions
-------	-------------------------------------

26.51	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
-------	--

92.00	Organisation de jeux de hasard et d'argent
-------	--

06.00	Extraction d'hydrocarbures
-------	----------------------------

19.20	Raffinage du pétrole
-------	----------------------

Cette politique s'applique aux nouveaux investissements. Les titres déjà en portefeuille pourront être conservés jusqu'à maturité. La MNH s'engage néanmoins à limiter son exposition résiduelle aux secteurs exclus à 3% de son actif total.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

La MNH a délégué l'analyse de son portefeuille d'investissements à OFI Invest. Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE³) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

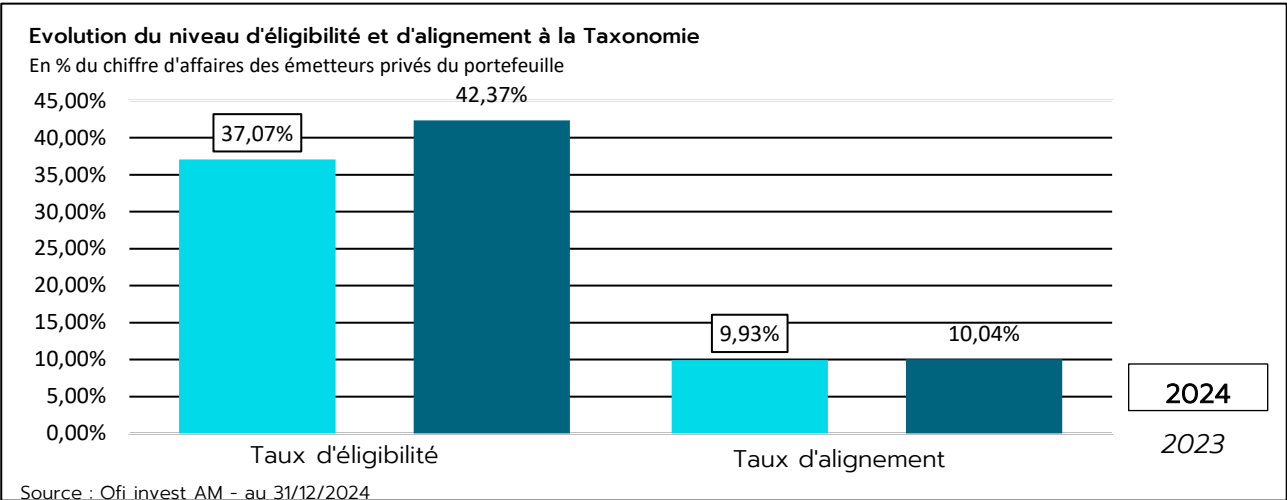
Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

A ce stade, les données par notre prestataire couvrent uniquement les deux premiers volet de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

³ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

a) Portefeuille actif total



b. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Part Brune

Activités liées aux énergies fossiles ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle Ofi Invest AM.

Charbon thermique : Depuis fin 2024, cette analyse s'est alignée à la politique Charbon Ofi Invest AM, et prend en compte les indicateurs en lien avec le charbon thermique tels que : le chiffre d'affaires, le mix et la capacité de production, et/ou l'implication éventuelle dans le développement de nouveaux projets en lien avec le charbon thermique. Outre que ces critères, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	5 %	5 GW	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique $\geq$	Chiffre d'affaires mines de charbon $\geq$	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5 %	1er euro de chiffre d'affaires	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Hydrocarbures non-conventionnels :

Depuis fin 2024 la part brune prend en compte les activités Midstream et Upstream sur les hydrocarbures conventionnels, ce changement est motivé par la mise à jour de la politique Pétrole et Gaz d'Ofi Invest AM ainsi que la sortie de nouveaux critères d'exclusion exigés par l'ESMA.

Les critères pour flagger les émetteurs de la part brune sont :

- Chiffre d'affaires en production, extraction du pétrole et gaz non-conventionnel (inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en pétrole prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en gaz prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. Source : MSCI

- Part de la production dans les hydrocarbures non-conventionnels (incluent des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique). Source : Urgewald

- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs. Des engagements sont menés avec des entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz (« greenfield »), ou dans l'expansion de gisements existants (« brownfield »). Source : Urgewald

- Expansion – Capacité de liquéfaction (export), concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction – proposés et en construction – dans lesquels une entreprise est impliquée. Source : Urgewald

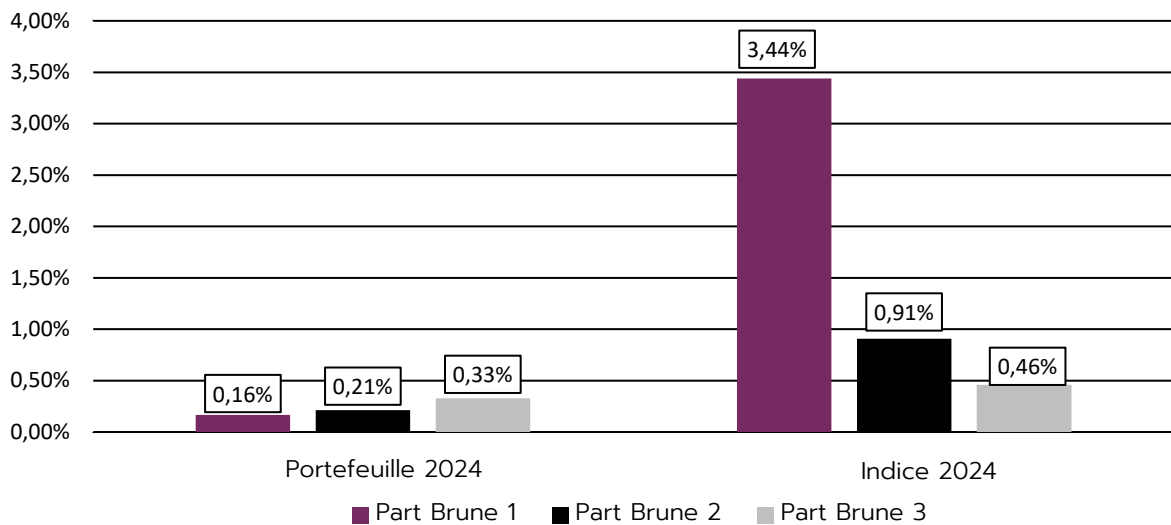
Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires O&G NC	Production O&G NC	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1	$\geq 5\%$	$\geq 0\%$	Oui
Part brune 2	$\geq 0\%$		
Part brune 3			

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires pétrole	Chiffre d'affaires gaz	Export (liquéfaction) de GNL
Part brune 1			>0Mtpa
Part brune 2	$\geq 10\%$	$\geq 50\%$	
Part brune 3	>0%	>0%	

Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu

Exposition au secteur des énergies fossiles selon la part brune

Sur base des émetteurs privés détenus



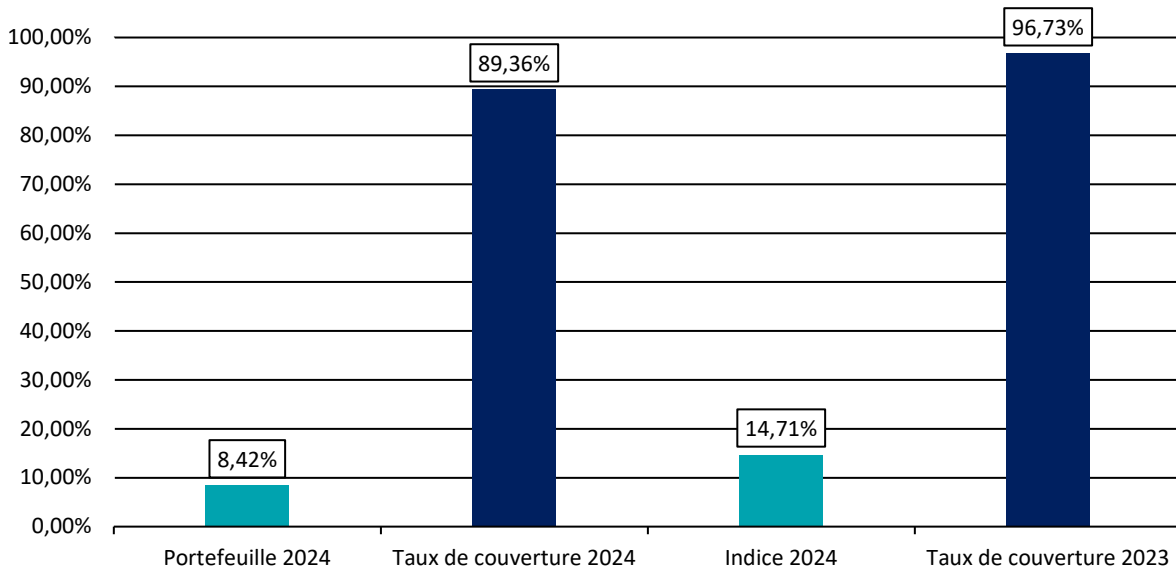
Source : Ofi invest AM - au 31/12/2024

Portefeuille actif total

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille exposés au PAI 4.1 :

Exposition au secteur des énergies fossiles selon le PAI 4 SFDR

Sur base des émetteurs privés détenus



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2024

Afin de définir l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest AM a décidé cette année de se baser sur le PAI 4.1 qui permet d'avoir une définition se basant sur la réglementation. Le PAI 4.1 est un point de donnée que nous obtenons du provider de données Moody's ESG dont la définition est la suivante :

Implication des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire (i) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; (ii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et (iii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises exclusivement impliquées dans la distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Ofi Invest AM peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Une politique d'exclusion existe et détient des seuils d'exclusion. Outre les critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

A titre d'exemple Enel figure sur la *Global Coal Exit List* mais ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest AM car son plan de sortie charbon correspond aux critères retenus par Ofi Invest AM afin de récupérer des émetteurs. Enel n'a pas de projets d'expansion dans le charbon thermique et détient un plan de sortie du charbon à horizon 2027 qui a été jugé convaincant par l'analyse ESG (Ofi Invest AM estime que les émetteurs ayant un plan de sortie charbon au-delà de 2030 ne permet pas le repêchage des émetteurs). Enel s'est fixé pour objectif de décarboner toute sa chaîne de valeur d'ici 2040, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP 21) visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. Pour y parvenir, Enel a établi une feuille de route avec des objectifs intermédiaires jusqu'en 2030, basés sur les niveaux de référence de 2017 et définis par l'initiative Science Based Targets (SBTi), suivant la trajectoire de 1,5 °C. L'entreprise s'engage notamment à produire 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2040, avec un objectif intermédiaire de 80 % de capacité renouvelable installée d'ici 2030, et à éliminer progressivement le charbon d'ici 2027.

VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)

- a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

A ce jour, la MNH n'a pas établi d'objectif quantitatif d'alignement à l'accord de Paris à horizon 2030. En revanche à travers notre travail de reporting pour le rapport LEC29 nous établissons une analyse ex-post de nos émissions de gaz à effet de serre. Ceci nous permet dans un premier temps de rendre compte de notre positionnement face à cet objectif d'alignement à l'accord de Paris.

La MNH travaille, à la date de la publication du présent rapport, sur la formalisation d'une Stratégie RSE, laquelle implique une réflexion approfondie sur des objectifs quantitatifs permettant de s'aligner avec l'accord de Paris à horizon 2030.

- b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Historiquement, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous sommes efforcés de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue par émetteur

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.



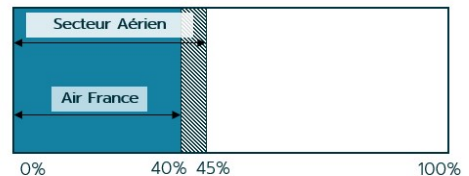
FAISABILITE

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable



	Evaluation	Crédibilité
Faisabilité	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition	Secteur aérien sera crédible à 45% maximum
Objectifs	Réduction historique des GES conséquente	Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40%
Exposition & Incitations	Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons	
Perspective	Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents	

Echelle de Crédibilité

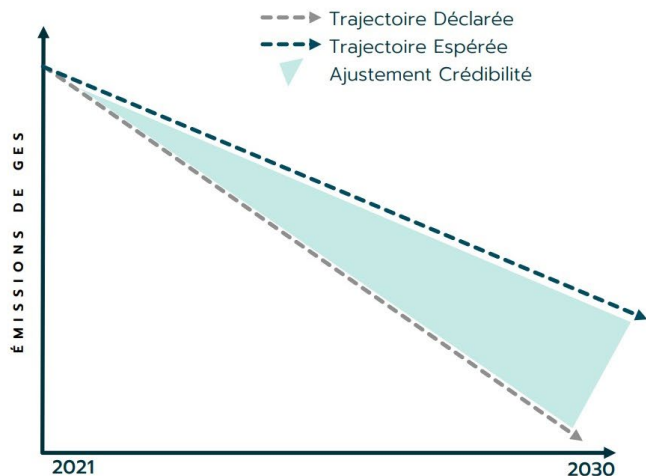


Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2024

L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans nos systèmes d'informations, qui permet un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.



	ÉVALUATION	MÉTRIQUE
AMBITION	Neutralité scope 1 et 2 à horizon 2040 Réduction de plus de 80 % du scope 3 avant 2030	-88 % des GES entre 2021 et 2030
CRÉDIBILITÉ	Secteur ayant les technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES significative Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques exemplaires Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone limités	Probabilité de succès estimée à 52 %



Source : Ofi Invest AM – MSCI au 31/12/2024

c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

a) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

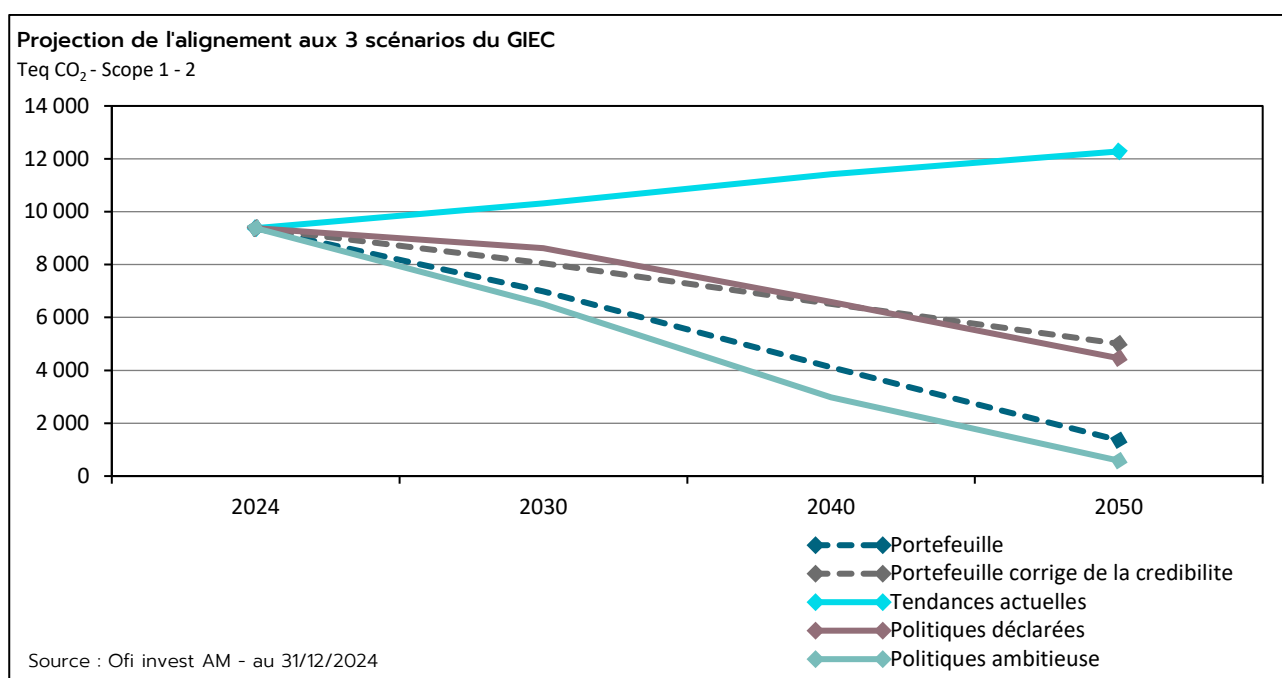
Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts Ofi Invest AM.

1. Nous présentons une projection des émissions de CO₂ de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.

4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1%⁴ par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

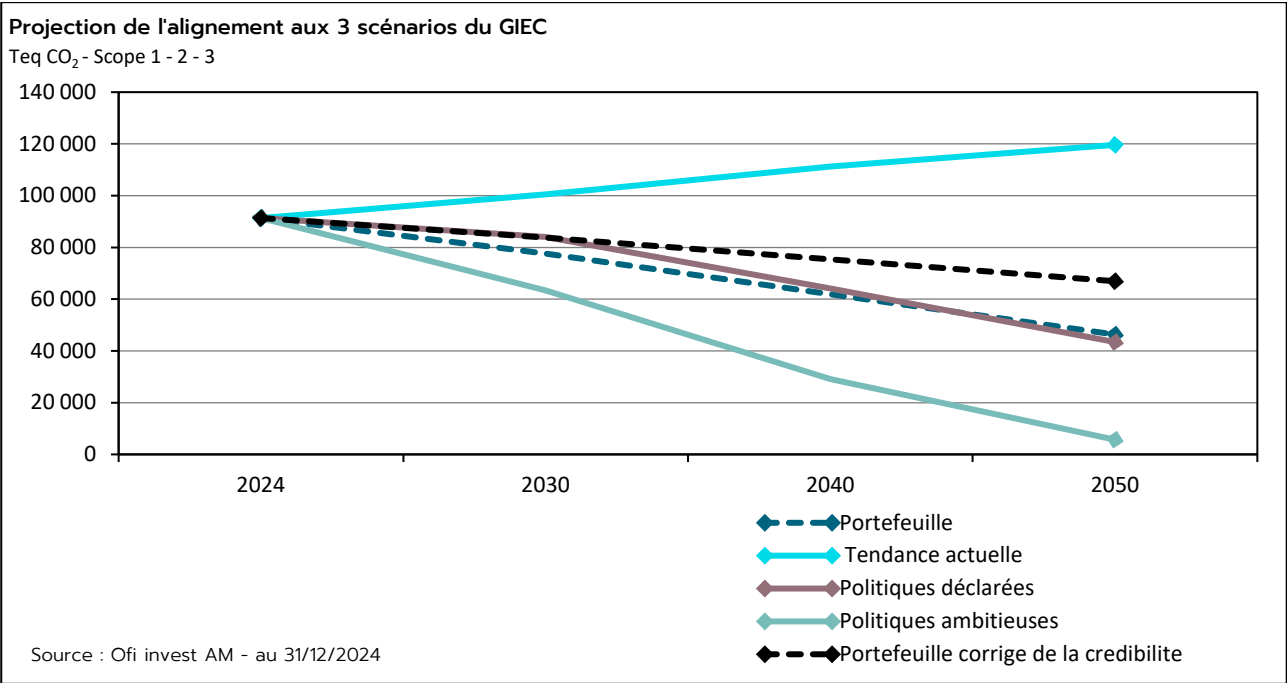
Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements (voir sections V et VIII).



Ainsi le portefeuille, corrigé de la crédibilité, projette une diminution de 46,61% des émissions de CO₂ Scope 1 et 2 du portefeuille à horizon 2050 par rapport au niveau du 31/12/2024.

b) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

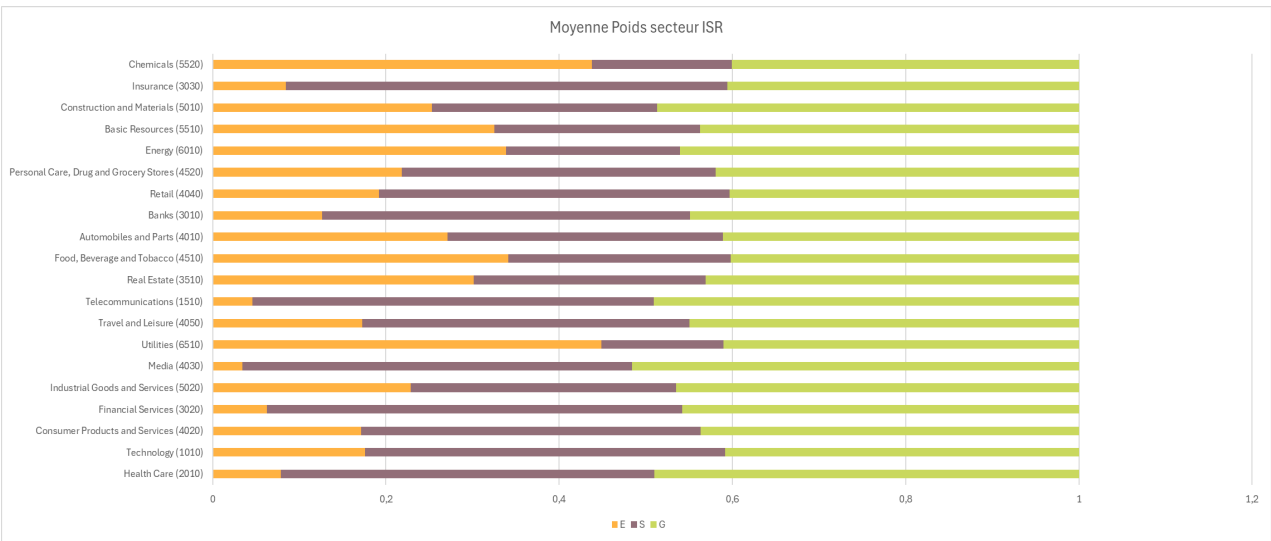
⁴ Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historique émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1% par an.



Ainsi le portefeuille, corrigé de la crédibilité, projette une diminution de 26,72% des émissions de CO₂ Scope 1, 2 et 3 du portefeuille à horizon 2050 par rapport au niveau du 31/12/2024.

d. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale,



ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.

- e. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

La MNH a mis en place une politique visant à exclure de l'univers d'investissement, les entreprises du secteur des énergies fossiles.

- f. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Identification des limites à l'exercice d'Alignement

1. Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, elles naviguent dans le paysage des plans de transition. En s'alignant sur des initiatives mondiales telles que le pacte vert européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, les entreprises sont contraintes d'élaborer des stratégies globales. Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut "net zéro", avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

2. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. De plus, l'ITR fourni par MSCI est obtenu sur base d'un scénario à 2°C alors que nos objectifs de réduction proviennent d'un scénario 1.5°C.

3. Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées⁵. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des fonds infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

- g. Démarches d'amélioration et mesures correctives

A ce jour la MNH n'a pas établi de stratégie à travers des objectifs quantitatifs de réduction des gaz à effet de serre.

⁵ Carbon measurement survey report 2021

La MNH travaille, à la date de la publication du présent rapport, sur la formalisation d'une Stratégie RSE, laquelle implique une réflexion approfondie sur des objectifs quantitatifs de réduction des gaz à effet de serre.

h. Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO₂ sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N$$

Avec

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO₂

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions12_{2030}}{Emissions12_N} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

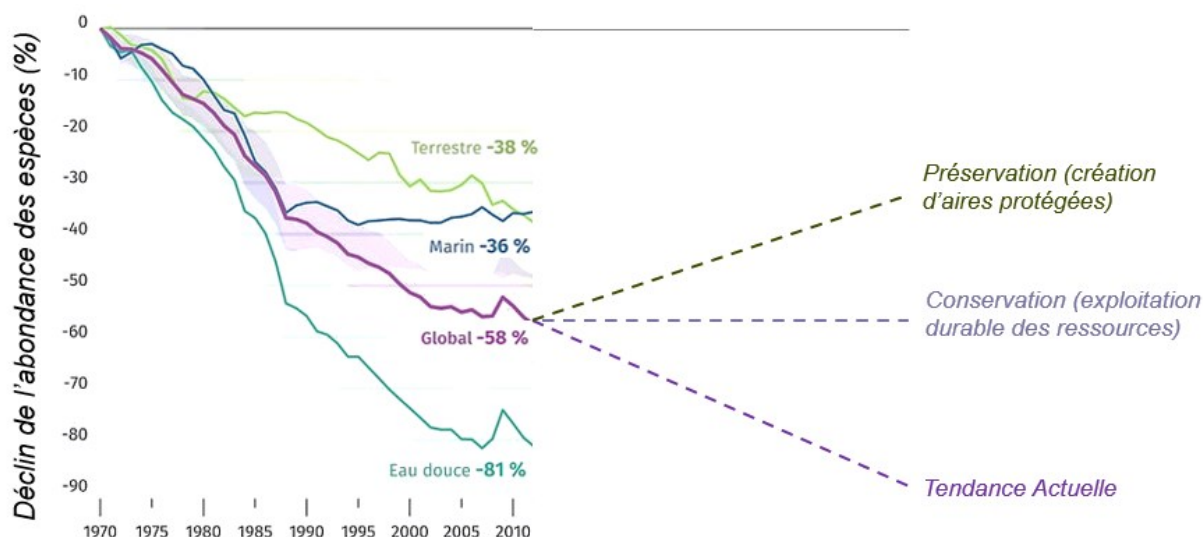
$$Taux\ de\ Réduction\ des\ Emissions = \frac{\frac{Emissions\ Absolues_{2021}}{Emissions\ Projetées_{2030}} - 1}{Actif\ Net\ en\ M€}$$

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

a. Eléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux⁶. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC⁷ estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁸) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources : Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. En décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal qui fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et repose sur de grands principes pour enrayer l'effondrement de la biodiversité dans le monde : notamment, la protection de 30 % des terres et des mers de la planète, ou le transfert Nord/Sud de 20 milliards de dollars par an à horizon 2025.

⁶ [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](https://ofb.gouv.fr)

⁷ Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

⁸ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

La COP 16 qui s'est tenue à Cali (Colombie) en octobre 2024, avait pour ambition de trancher sur la mise en œuvre opérationnelle des engagements de 2022, notamment sur le suivi des ambitions, le financement, et le partage des bénéfices issus des ressources génétiques. Elle s'est soldée par un bilan en demi-teinte, notamment sur les deux premiers sujets, mais s'est conclu entre autres par un accord sur le juste partage des ressources génétiques et une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones. Un accord sur la question du financement, qui était un des points d'achoppement de cette COP16, a finalement été conclu le 25 février 2025 par 154 pays membres de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB).

Sur le plan européen, l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et de sa stratégie en faveur de la biodiversité, a été renforcée en 2024 par l'adoption par le Parlement européen d'une réglementation sur la restauration de la nature. Cette réglementation prévoit que les pays de l'UE restaurent au moins 30% des habitats en mauvais état d'ici 2030, 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Ofi Invest AM est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur pour Ofi Invest AM.

Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest AM a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

1. L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km². Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

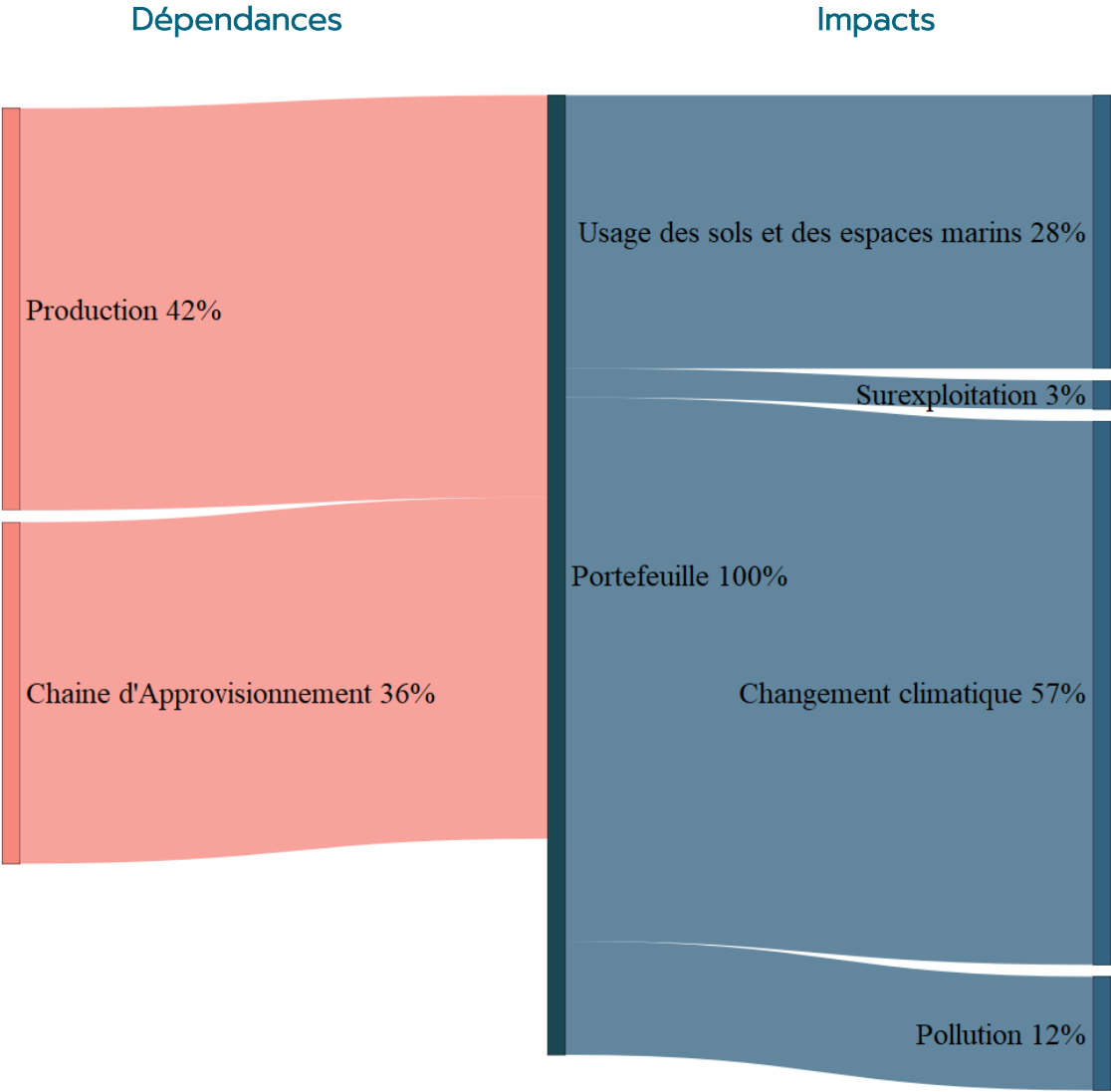
De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agréant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats. Nous constatons que 57% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 28% au changement d'utilisation des sols et des espaces marins, 12% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 36% de la chaîne d'approvisionnement et 42% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une

érosion consécutive de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.
Ces impacts s'expliquent notamment par une exposition au secteur des financières ou des biens de consommations.



b. Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement

A ce jour la MNH n'a pas établi de stratégie à travers des objectifs quantitatifs afin de répondre aux enjeux de biodiversité.

La MNH travaille, à la date de la publication du présent rapport, sur la formalisation d'une Stratégie RSE, laquelle implique une réflexion approfondie sur des objectifs quantitatifs en matière de biodiversité.

c. La Gouvernance et moyens en place pour adresser les enjeux liés à la biodiversité

La MNH a créé une Direction RSE au 01/01/2024 dont la mission sera notamment d'adresser ces sujets dans un futur proche.

d. L'Intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes nous utilisons les leviers suivants

La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

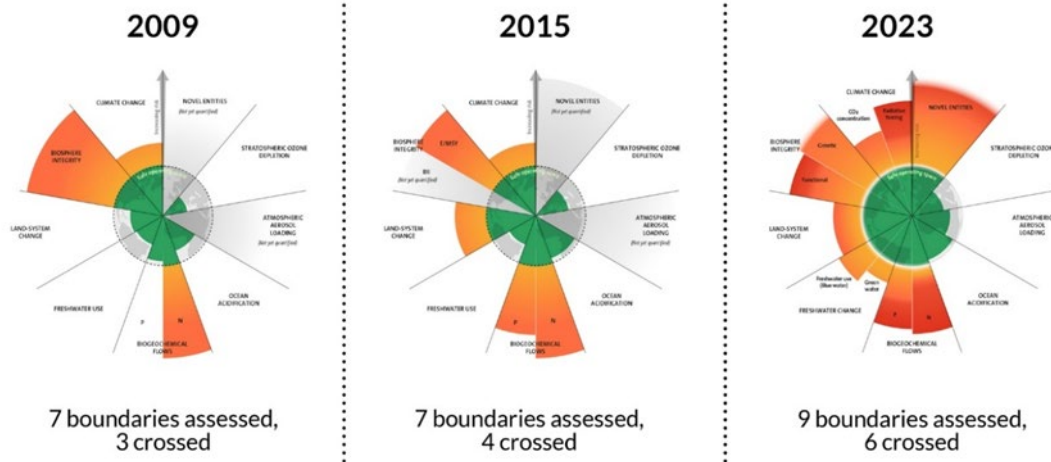
Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1,2,3, 7, 8,14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

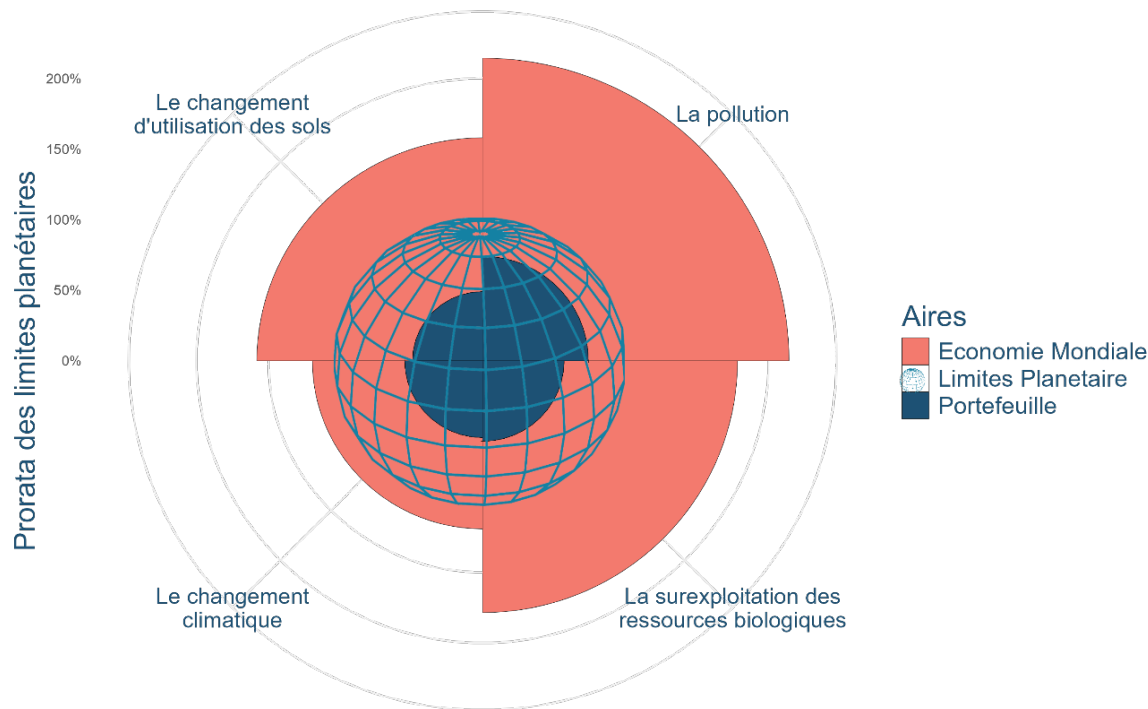
Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts⁹, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

⁹ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale. Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous de l'ensemble des limites planétaires c'est-à-dire du changement climatique (54%), des pressions changement d'utilisation des sols (49%), de la surexploitation des ressources biologiques (57%) et de la pollution (74%).



Limites Planétaires¹⁰ et Mesure l'Alignement du Portefeuille

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, notre délégataire de gestion, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

e. Les limites des approches adoptées/ améliorations

1. Qualité et accès aux données

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires. Une stratégie robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels. Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie. De plus, le projet Européen « Align » devrait permettre d'homogénéiser les données fournies par les entreprises.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles. A l'instar de ce que propose la TNFD, les cadre de reporting volontaires qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ces nouveaux cadres de reporting vont également aider les analystes ESG à structurer leur questionnement autour de stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets. De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

2. Démarches d'amélioration et mesures correctives

A ce jour la MNH n'a pas établi de trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité. Néanmoins, la MNH a créé une direction RSE au 01/01/2024 qu'elle souhaite développer afin de pouvoir adresser ces sujets dans un futur proche.

¹⁰ Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'Ofi Invest AM

Par ailleurs, la MNH travaille, à la date de la publication du présent rapport, sur la formalisation d'une Stratégie RSE, laquelle implique une réflexion approfondie sur les enjeux liés à la biodiversité.

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Ofi Invest AM s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires¹¹. Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin de contribuer à la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN, devraient permettre d'étoffer la stratégie d'alignement à long terme d'Ofi Invest AM et de les éclairer dans la fixation de cibles quantitatives. En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs d'un plan de transition crédible et mettre en avant un scénario prospectif.

¹¹ En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d.Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Selon la définition de la réglementation européenne (SFDR), par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués.

De plus, afin d'évaluer sa résilience financière, c'est-à-dire mesurer les impacts financiers associés au changement climatique sur ses fonds propres ainsi que sur sa solvabilité, la MNH a réalisé, dans le cadre de son ORSA 2024, un stress-test de durabilité en s'appuyant sur les résultats de l'exercice climatique mené par l'ACPR en 2023. Compte tenu des difficultés à calibrer le scénario sur un horizon supérieur à un an en intégrant les impacts sur la BFM, le choix a été fait d'appliquer uniquement un choc instantané sur l'année 2025.

Ce stress-test durabilité prend en compte les impacts du changement climatique en intégrant à la fois le risque physique au passif (vague de chaleur et rupture du barrage de Serre-Ponçon, entraînant une surmortalité locale) et risque de transition à l'actif, avec la dévalorisation de nombreux actifs financiers, selon le secteur d'activité (distinction actifs « bruns » / actifs « verts »), et des impacts sur les participations stratégiques de la Mutuelle.

Pour les niveaux de choc appliqués sur les actifs, la MNH s'est basée sur les conclusions de l'exercice climatique ACPR, qui détaille les impacts attendus par type d'actif et secteur d'activité, et a appliqué ces décotes à son portefeuille (et également à celui de la BFM).

Au terme de cet exercice, la MNH et son Groupe notent que les impacts sont différents entre MNH et BFM du fait de la composition de leurs portefeuilles respectifs. Compte tenu du volume d'exposition du bilan de la BFM, les chocs à son actif se traduisent par une baisse significative de leur valorisation, qui se répercutent sur la valorisation en mise en équivalence corrigée de cette dernière au bilan de la MNH. Le stress-test durabilité conduit à une diminution de l'exigence de capital de la MNH en 2025, portée par la baisse significative du SCR Marché, consécutive à la diminution de la valeur des actifs en raison de l'impact du choc financier appliqué, partiellement compensée par la hausse du SCR Souscription Vie, à la suite de la dérive de sinistralité appliquée sur les garanties décès. Parallèlement, on observe une chute importante de la valeur des fonds propres économiques nécessaires à la couverture du SCR, en raison de la forte diminution de la valeur des actifs à laquelle s'ajoutent les pertes en résultats issus de l'activité technique. Cette diminution des fonds propres étant plus forte que celle du SCR, on observe, dans le cadre de cette simulation, une dégradation du ratio de solvabilité en 2025. Le ratio de solvabilité demeure néanmoins supérieur au seuil d'alerte. L'excédent de fonds propres RIS devient en revanche quasiment nul suite aux chocs.

- Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

Enfin, les **risques physiques et les risques de transition** liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation par Ofi Invest AM. Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité. Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

Focus risques climatiques :

Les deux typologies de risques climatiques suivies au sein d'Ofi Invest AM sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques. On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un événement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales. L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat. L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et des impacts des risques physiques. Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), et la VaR climatique agrégée pour les risques et opportunités de transition.

- Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

- Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, nous utilisons la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

- Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

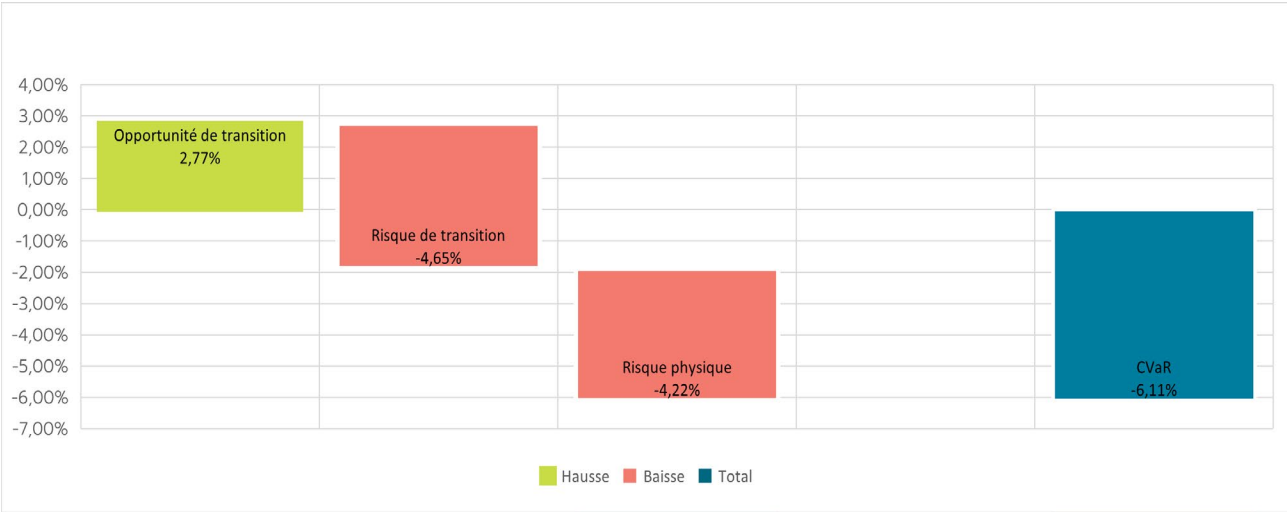
- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous avec l'exposition du portefeuille aux risques climatiques.

	PTF N : 2024			Indice N : 2024		
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)	Couverture
Opportunité_transi- tion	2,77%	7 514 946,19 €	77,29%	3,49%	10 212 236,67 €	83,15%
Risque_transition	-4,65%	- 12 632 515,51 €	77,29%	-7,87%	- 23 011 573,76 €	83,15%
Risque_Physique	-4,22%	- 11 466 187,53 €	77,24%	-5,43%	- 15 834 861,75 €	82,91%
Risque_agrege	-6,11%	- 16 583 756,85 €	77,27%	-9,81%	- 28 634 198,84 €	83,07%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessus.



L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -1,88% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 5,12 millions d'euros.

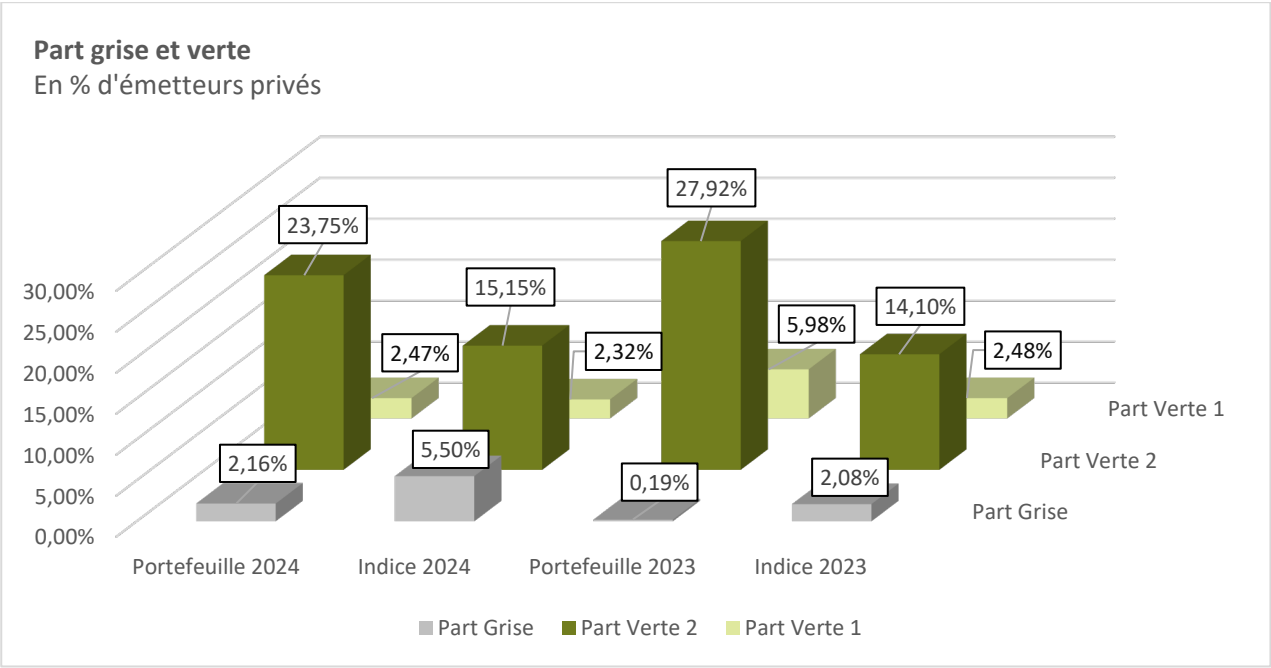
Les opportunités de transition compensent ainsi près de 59% des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -4,22% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 11,47 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

« Part Grise »

Ce terme « Part Grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité

a. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La MNH prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour principal adverse impact) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, Ofi Invest AM suit les indicateurs suivants :

Pour les émetteurs privés, nous tenons compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :

1. Emissions de GES
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés, il s'agit de :

- Pour les questions environnementales : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques
- Pour les questions sociales : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour les émetteurs souverains, : deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Pour les actifs immobiliers : ne gérant pas d'actifs immobiliers physiques, ne prend pas en compte les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR).

b. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les méthodes d'évaluation par notre délégataire de gestion, Ofi Invest AM, des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement			
1. Émissions de GES	Émissions scope 1 (Teq CO ₂)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : • « Émissions de GES du processus de production » et • « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz (renforcées en 2024) Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR	Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Émissions scope 2 (Teq CO ₂)		
	Émissions scope 3 (Teq CO ₂)		
	Émissions de GES scope 1+2+3 (Teq CO ₂)		
2. Empreinte carbone	Émissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Émissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Notation ESG : ce indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : • « Émissions de GES du processus de production » et • « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz (revues en 2024) Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) Production d'énergie non-renouvelable (GWh) Consommation d'énergie renouvelable (GWh) Production d'énergie renouvelable (GWh) Consommation d'énergie (GWh) Production d'énergie (GWh) Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'Engagement sur le volet biodiversité	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux
	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)		
8. Rejets dans l'eau	Émissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets dangereux (Tonnes)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « rejets toxiques », « déchets d'emballages et recyclages » « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels) Analyse de controverses sur ces enjeux	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail)	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
unies et des principes directeurs de l'OCDE		Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	indicateurs d'incidences négatives (PAI).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération homme/femme non ajusté Écart de rémunération homme/femme médiane	Analyse de controverses , notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en	Convergence des indicateurs de suivis ESG des

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
	Nombre de femmes membres du conseil d'administration Nombre d'hommes membres du conseil d'administration Nombre de membres du conseil d'administration	compte dans l'analyse de l'enjeu : - « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	Stratégie d'exclusion et d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux effective depuis 2024	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GES	Émissions carbone (Teq CO2)	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Énergie, carbone, filières vertes » • Système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : • L'indice de vulnérabilité environnementale • Les émissions de gaz à effet de serre par habitant • Le score de performance environnementale	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Intensité carbone (Teq CO2/million 'EUR)		
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Emploi et marché du travail ». Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans : • le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...)	

c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

a) Identification

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

- La notation ESG :

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base notre méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués, consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considérés, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. A ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG sur une base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles sont paramétrés et suivis dans le système Front Office d'Ofi Invest AM. Des contrôles périodiques par sondage dans le but de s'assurer du bon paramétrage sont réalisés par le Contrôle Interne d'Ofi Invest AM.

Bien qu'Ofi Invest AM ait adopté une méthodologie propriétaire, les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter la couverture, notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

- **L'analyse et le suivi des controverses** : celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'Ofi Invest AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base hebdomadaire. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue lors d'un comité hebdomadaire comprenant les analystes ESG et un membre de la direction des risques. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Nos principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés. Outre ces analyses qualitatives, Ofi Invest AM dispose également de données quantitatives pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, Ofi Invest AM utilise les données de Moody's ESG Solutions (MESG) comme fournisseur principal et de MSCI comme fournisseur secondaire. Un tableau récapitulatif des indicateurs utilisés est joint en annexe du présent document.

b) Hiérarchisation :

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles...) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
 - Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
 - Aux controverses liées aux PAI : à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
 - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère donc comme suit :

PAI de Priorité 1		PAI de Priorité 2
Exposition sectorielle	Forte : ▪ Enjeux transversaux liés au PAI ▪ Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes ▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de partie prenantes	Faible : ▪ Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité ▪ Impacts significatifs sur les parties prenantes ▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de partie prenantes
Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs	Élevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimique	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
Indicateurs obligatoires concernant les Émetteurs Souverains	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

c) Mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Au-delà des mesures de hiérarchisation et d'évaluation des Principales Incidences Négatives, Ofi Invest AM a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives des OPC gérés en direct par la société de gestion.

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, Ofi Invest AM exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau d'engagement lié aux mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. A ce titre, les politiques d'exclusion sectorielles (pétrole et gaz, charbon thermique, tabac, huile de palme, armes controversées) et normatives (Pacte mondial) citées précédemment sont appliquées.

Outre les politiques d'exclusion, la MNH applique des diligences sur la notation ESG :

En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur, un filtre visant les émetteurs les moins performants en termes de score ESG global est appliqué. Il entraîne l'exclusion des émetteurs appartenant au dernier quintile de l'univers de notation d'Ofi Invest AM, sur la base de leur notation ESG. La méthodologie de notation ESG et la méthodologie d'exclusion sont explicitées précédemment.

- L'application effective de politique d'exclusion sur les biocides et produits chimiques dangereux. Cette politique est publique depuis janvier 2024 et constitue le deuxième volet de notre stratégie en matière de biodiversité après l'adoption d'une politique sur l'huile de palme au 1^{er} janvier 2023.
- La révision et le renforcement des politiques sectorielles liées aux énergies fossiles : charbon thermique, et pétrole & gaz en 2024.

d. [Références aux normes internationales](#)

Nous nous appuyons sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

e. Reporting sur la prise en compte des principales incidences négative (PAI)

Voici l'ensemble des données PAI pour la MNH sur l'ensemble des encours sous gestion au 31/12/2024.

		N : 2024	
Description	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	7 010,21	78,39%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	2 459,00	78,39%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	82 207,80	78,39%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	91 677,01	78,39%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	332,74	78,39%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	641,44	78,38%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	8,42%	89,36%
	PAI_4.1 Non	80,95%	89,36%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	7 719,86	88,10%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	12 936,04	13,48%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	1 582,82	84,31%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	5 452,56	32,53%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	9 118,01	88,74%
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	11 938,33	28,34%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	59,82%	85,96%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	36,97%	13,37%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0,30	88,40%

Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	0,93%	85,75%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	0,45%	88,09%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	9 235,91	7,74%
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	415,81	42,99%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	0,09%	89,84%
	PAI_10.1 PASS	87,74%	89,84%
	PAI_10.1 WATCH LIST	2,01%	89,84%
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	36,80%	86,70%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	17,80%	46,66%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	19,05%	34,96%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	40,47%	89,17%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	5,04	89,17%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	7,59	89,17%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	12,06	89,29%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_14.1 Non	89,88%	89,88%

► PAI EMETTEURS SOUVERAINS

		N : 2024	
Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	260 951 052,17	100,00%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	207,89	100,00%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0,00%	0,00%
	PAI_16.1 Non	100,00%	100,00%

► PAI EMETTEURS PRIVES OPTIONNELS

		N : 2024	
Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	59,25%	88,78%
	PAI_OPT_4.1 Non	2,77%	88,78%
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	1,21%	89,36%
	PAI_OPT_9.1 Non	88,15%	89,36%
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	10,62%	88,79%
	PAI_OPT_16.1 Non	78,17%	88,79%
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0,15	88,55%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_17.2	100 692,04 €	88,55%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024
 (*) poids du portefeuille rebasé à 100% de la donnée disponible

X. Annexes

1. Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

a) Label ISR :

Référentiel : https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

b) Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

c) Label Finansol

Le guide du label est disponible sous <https://www.finance-fair.org/dwl/guide-label-finansol.pdf>

Exemples d'engagement sociétal :

Accélérer la réussite des entrepreneurs engagés, agir en faveur du logement, de l'insertion et de la recreation de liens sociaux, enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes.

d) Label France Relance

- **Obligations applicables à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial de l'OPC**

Les OPC labellisés devront prendre en compte les critères ESG ci-dessous dans leur stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement :

CRITERES E	Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre (GES)
CRITERES S	Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plan d'épargne salariale etc.) Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
CRITERES G	Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires etc.) Egalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise etc.)

L'OPC s'efforce d'également participer à cinq introductions en Bourse par an.

Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

- **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

- **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_reliance.pdf?v=1636552297

e) Label LuxFLAG

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

f) Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque :

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

2. Liste des produits Articles 6, 8 et 9 (SFDR) commercialisés par Ofi Invest AM

La liste des produits est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/produits>

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie

renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'art. 29 de la loi Energie Climat (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il a été établi par Ofi Invest Asset Management en 2024, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92-12 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342, et mis à jour par la Direction RSE de la MNH en 2025, sur la base de données consolidées calculées par Ofi Invest AM.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 de la MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers).

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.



Mutuelle Nationale des Hospitaliers